

L'accord d'accord

Guy LE GAUFÉY

(Ce qui suit se veut un plaidoyer pour un certain style de passe pratiqué dans l'ELP, afin que se prolonge cette aventure, pour autant qu'elle s'inscrit en porte-à-faux au regard des exigences de légitimité des discours ambiants.)

Il se peut que l'idée la plus ruineuse pour la passe tienne dans ce distinguo tout simple, énoncé peu de temps après sa mise en place, et selon laquelle surviendrait d'abord dans le cours d'une cure un type d'événement tel que, dans un temps second, il appellerait une procédure spéciale – celle-là même que Jacques Lacan inventa de toutes pièces dans sa « Proposition d'octobre 1967 » – pour qu'on puisse en savoir quelque chose.

Ce genre de considération, d'allure quasi triviale au point de paraître dictée par le simple bon sens, n'en possède pas moins la noblesse – et le pouvoir d'intimidation – de la conception platonicienne des nombres : ils existent par eux-mêmes, dans le ciel pur des Idées, et les mathématiciens s'ingénient à découvrir leurs propriétés en se pliant aux rigueurs de la démonstration. Leur savoir n'est donc que la carte d'un pays toujours déjà là, qui existait bien avant que d'intrépides aventuriers ne le parcourent. Ils nous en ramènent des croquis jetés, imparfaits par nature puisqu'ils ne sont qu'une copie à l'échelle, tramée dans le monde étroit de nos lettres et de leurs combinaisons, d'une réalité qui trouve sa consistance en elle-même, sans attendre que nous nous penchions sur elle pour en fixer je ne sais quelle esquisse.

L'essentiel de la physique classique s'est fort bien accommodé de cette conception qui fait de l'outil mathématique l'instrument descriptif de la réalité physique, et a trouvé dans l'esthétique transcendantale de Kant l'armature philosophique qui lui manquait. Cette esthétique, de son côté, fournissait au concept de représentation, qui avait fait une percée puissante mais irraisonnée à la charnière des XVI^e et XVII^e siècles, tout le nécessaire pour paraître désormais incontournable.

Et ce qui devait arriver est arrivé : la passe est tombée dans l'ornière de la représentation. Si pas tous, beaucoup de celles et ceux qui y ont touché, de près ou de loin (ou ont rêvé d'y toucher, de près ou de loin), se sont ainsi accrochés à l'idée d'un événement survenant dans le cours même de la cure, par lequel un analysant « passerait » à l'analyste, changerait de position (ou serait sur le point d'en changer). Quelque chose de spécifique aurait lieu à cet endroit jusque-là non repéré, et Lacan, dans sa prodigalité théorique, aurait fourni les pincettes pour s'en saisir. Qui osera dire le contraire ? En vérité, personne. Il est exclu de démontrer que la conception platonicienne des nombres est erronée, et vain de prétendre qu'une représentation est sans objet (dès lors qu'elle n'est pas autocontradictoire) – puisque aucun point de vue ne permet de comparer un objet à sa représentation.

Mais on peut vouloir se placer dans un autre système de pensée lorsqu'on se trouve averti de l'étroitesse d'une conception de la langue et des divers systèmes symboliques selon laquelle ils ne servent jamais qu'à *transcrire* ce qui tient son vrai lieu *ailleurs*, hors l'écriture ou la parole qui se contenteraient de le *re-présenter* à notre entendement, le plus souvent en vue de le transmettre par la voie conceptuelle ou de procéder à des calculs.

Même si, par bien des aspects, cette « Proposition » peut aussi être lue comme une description théoriquement soignée de l'événement par lequel adviendrait un analyste, elle n'en prend pas moins le risque d'énoncer un *nouveau principe* appelé à intervenir en un point déjà réglé univoquement dans l'ensemble de la diaspora freudienne : *tout analyste doit avoir été analysé*. Dès les tout débuts de l'IPA, Ferenczi en faisait la « deuxième règle fondamentale », expression que l'on prend, hélas, bien à la légère.

La première règle, celle que l'on se contente d'appeler « la » règle fondamentale sans même avoir besoin de dire qu'elle est la première, et qu'une vaste communauté, aujourd'hui éparpillée, continue de tenir pour pertinente, détermine un jeu de langage qu'il est convenu d'appeler « psychanalyse ». Elle invite le patient à dire « ce qui lui vient à l'esprit », et l'analyste qui l'énonce et la soutient se fait en conséquence la première dupe de ce jeu de hasard, s'évertue à en favoriser la tenue, bref : respecte (on l'espère !) cette règle qu'il a édictée. Comment respecte-t-il la seconde ?

En fabriquant le mot « analysant ¹ », Lacan se donnait les moyens de *poser* la question : comment passe-t-on d'« analysant » (participe présent) à « analysé » (participe passé) ? Comment savoir si une analyse est arrivée au point d'avoir produit un « analysé » ? Puisque ce terme est adopté comme ce sur quoi se règle la communauté

1. Qu'il a importé de l'anglais où « analysand » est de formation régulière, pour désigner celle ou celui qui « est en analyse », qui poursuit une analyse.

freudienne bien au-delà de ses différends, il devient requis de savoir à quel *jeu* on joue quand on adopte cette « deuxième règle fondamentale ».

Car une règle, par définition, ne va jamais seule, ni ne vaut pour un seul. Elle ne fonctionne comme telle qu'à s'articuler, d'une façon elle-même réglée, à d'autres règles, pour une pluralité d'acteurs, générant ainsi ce que l'on pourrait appeler un « jeu », si du moins l'on entend par là un ensemble normatif qui, comme la grammaire² d'une langue naturelle, laisse presque à tout moment aux membres de la communauté qui la pratiquent le choix entre d'innombrables variantes.

À l'endroit de la deuxième règle fondamentale, le texte de 1967 apporte une *proposition* supplémentaire, et l'histoire de sa mise en jeu première illustre le bien-fondé de son titre. Lacan, « aussi seul [qu'il l'a] toujours été dans [son] rapport à la cause analytique », aurait pu adjoindre d'autorité cette nouvelle convention aux textes fondateurs de l'EFP tels qu'il les avait, de sa seule main, déjà écrits. Il n'en fit rien, et soumit cette *Proposition* au vote des membres de sa jeune école, se mettant ainsi en posture de requérir leur assentiment. Pour jouer à ce jeu-là, il fallait en effet, non seulement être plusieurs, mais d'abord s'être mis d'accord sur le fait qu'à cet endroit il y aurait désormais une possibilité réglée d'accord.

Ce détail – l'accord préalable sur le mode d'accord à venir, qui donne son fondement à une règle – n'avait pas échappé au Wittgenstein des *Remarques sur les fondements des mathématiques*, comme le souligne Christiane Chauviré : « L'accord sur l'accord est un présupposé des jeux de langage mathématiques³. » Sans ce mouvement premier d'accord sur l'accord, aucune règle ne peut valoir comme telle, sinon à n'être plus qu'une violence imposée par la force ou la ruse.

Jusqu'à-là, l'accession au titre d'analyste supposait bien plus que la seule « deuxième règle fondamentale ». Pour qu'elle soit effective, il y fallait la mise en œuvre d'un tiers agent qui décidait de beaucoup de choses : d'abord que l'analysant était bien devenu un « analysé », qu'il en avait fini de son analyse didactique (i.e. effectuée auprès d'un didacticien), et qu'en plus il était apte à devenir psychanalyste, décision prise par une commission *ad hoc* au niveau d'une discrète « admission aux contrôles ». Cette façon de faire instituait, hors la relation divan-fauteuil, une instance apte à trancher sur ce qui est psychanalyse et sur ce qui ne l'est pas, une instance donc où il y a toujours déjà là du psychanalyste autorisé, prêt à l'emploi, appuyé avant tout

2. Les pressions qu'une telle grammaire exerce sur les êtres parlants qui la mettent en œuvre seront d'autant moins sensibles qu'elles auront fait l'objet d'un dressage tel que le locuteur n'en ressentira plus qu'assez exceptionnellement les contraintes. Elle apparaît dès lors comme une seconde nature, et ce n'est que dans certains raffinements puristes qu'on retrouvera sa violence originelle, qui justifia en son temps l'intensité du dressage.

3. C. Chauviré, *Le moment anthropologique de Wittgenstein*, Paris, Kimé, 2004, p. 82.

sur son pedigree analytique. C'était bien la solution préconisée par Freud dans son « Laïénanalyse... » pour séparer le bon grain de l'ivraie : là où l'État était disqualifié, les instituts du genre de celui de Berlin, avec sa pépinière de didacticiens, portaient tous ses espoirs. Un demi-siècle plus tard, cette attente n'était plus guère soutenable pour Lacan, entre autres raisons parce que son « excommunication » de 1963 se résumait au fait d'avoir été exclu... de la liste des didacticiens, qu'il avait déjà brocardée dans son texte « Situation de la psychanalyse en 1956 ». Il ne pouvait donc, sans contradiction, prendre de nouveau appui, dans son école en rupture d'IPA, sur cette même figure du didacticien diversement réglée sur une identification à Freud, seul à échapper, par pur principe généalogique, à la deuxième règle fondamentale (avec un raisonnement du genre de *Totem et tabou* pour seul appui légitime).

La proposition lancée par Lacan privilégie un *point de vue interne à la pratique* en n'y faisant intervenir aucun *deus ex machina* donné hors la règle fondamentale, laquelle n'instaure rien d'autre, pour sa part, que le cadre divan-fauteuil et le lien social qui s'y trame. Cette proposition, directement articulée à la deuxième règle fondamentale dont elle constitue comme le contrepoint, dit ceci : *la partie, qui commence par l'instauration d'un transfert*⁴, possède une fin intrinsèque.

Reste à savoir qui est visé par un tel énoncé. Le passant, soit celle ou celui qui se présente au jeu qui *lui est offert comme possibilité*, semble au premier abord faire l'objet de la majeure partie du texte. Si l'on n'a d'yeux que pour cette prévalence textuelle du passant et de ce qui est censé lui arriver, si l'on pense que la procédure n'est qu'un moyen habile pour faire accéder à une représentation commune ce que peut avoir d'intime le virage à l'analyste chez l'analysant, alors l'illusion réaliste et platonicienne selon laquelle ce moment existe de lui-même triomphera sans partage. Mais si l'on entend dans cet énoncé la mise en forme d'une règle, comme telle proposée à l'assentiment d'un certain nombre, on repère d'emblée l'apparition de deux autres types de joueurs, plutôt discrets dans le texte initial. Depuis bientôt quarante ans que la passe est diversement mise en œuvre, ils ont en revanche fait couler pas mal d'encre : j'ai nommé le passeur et l'analyste qui le désigne, dont on réservera pour l'instant le nom, vu les multiples façons de faire à son sujet au fil des ans et des écoles.

On pourrait croire qu'il doit avoir compris le sens de la proposition avant même de l'avoir mise en pratique puisqu'il lui est offert de désigner un passeur en tant que ce dernier serait lui-même, à son insu, dans ce moment de passe. Et sa propre partie ne s'arrête pas là, puisque le sort l'attend, lui avec d'autres parmi ses pairs qui auront commis le même acte de désignation, pour former un jury et écouter, à la croisée des

4. « Au commencement de la psychanalyse est le transfert. Il l'est par la grâce de celui que nous appellerons à l'orée de ce propos : le psychanalysant. Nous n'avons pas à rendre compte de ce qui le conditionne. Au moins ici, il est au départ » (J. Lacan, « Proposition du 9 octobre 1967 ».)

témoignages produits par les passeurs, ce qui aura pu passer du dire d'un passant, afin de statuer sur l'issue d'une passe.

À présenter les choses de cette façon, on devine mieux qu'il s'agissait pour Lacan avec sa « Proposition ⁵ » d'amener d'autres à *miser comme lui*, en se risquant à désigner des passeurs, autrement dit en soutenant *en acte* (et pas seulement en opinion) l'hypothèse d'une fin intrinsèque à la partie transférentielle. Un des enjeux était là ; il y reste.

Pourquoi vouloir considérer une telle fin ? Les exemples ne manquent pas, dans la littérature analytique et jusqu'à la plus récente, pour énoncer, sur un ton réaliste si pas sarcastique ou sardonique, qu'un transfert ne finit jamais. Et Freud, dans son texte de référence sur la question, n'hésitait pas à conseiller à l'analyste de reprendre une « tranche » tous les cinq ans. Comment concevoir qu'il puisse en aller autrement ?

Je ne pose pas tant cette question à Jacques Lacan. Je lui fais là-dessus crédit d'avoir dit tout ce qu'il pouvait en dire dans la « Proposition » comme dans ses entours, et aussi crypté qu'apparaisse son texte, je ne cherche pas ici à sonder plus avant ses raisons. Car je tiens à monter en épingle la question qu'il adressa aux membres de son école de 1967, et qui garde toute son actualité pour quiconque s'estime, un jour, dans cette posture de désigner un passeur : pourquoi miser sur l'éventualité d'une fin intrinsèque au transfert ?

L'étendue des réponses psychologiques intimide, et incite à se retourner vers ce mot de « règle » introduit un peu plus haut. Car ne joue à un jeu, ne pratique une règle, que celle ou celui qui est déjà au parfum, que cette proximité résulte de l'accident d'une rencontre ou d'un lent mûrissement au sein d'un réseau déjà orienté vers une telle fin, vers un tel « accord sur l'accord » qui, tout nourri qu'il soit d'opinion, n'existe qu'en acte.

La désignation du passeur a l'ambition de *poser le problème* de « ce qui se passe au terme de la relation de transfert » en se donnant les moyens de l'ouvrir à une communauté minimale et passagère, qui ne tient son existence que de la question qu'elle a fait sienne. Du coup, entre l'une et l'autre, il y a une véritable circularité puisque l'appui qu'elles se prêtent mutuellement ne permet pas d'y déterminer un élément premier.

L'absence tant de fois répétée de « critères » publics – que ce soit au niveau de la désignation des passeurs ou au niveau des délibérations des jurys – tient tout entière à cette circularité fondamentale dans le fonctionnement de la passe. On peut

5. Ce titre est devenu si canonique qu'on ne l'entend plus, mais il est, et reste, une *proposition*.

chercher à s'appuyer sur des critères quand on est une instance appelée à juger du tout-venant avec lequel on ne se confond pas. Dans ce cas, il faut bien que la partie qui juge possède des moyens que ne détient pas la partie jugée – ce déséquilibre est essentiel (avec tout le jeu de cache-cache qu'il implique). Par ailleurs, de lui-même, un critère ne fait rien ; il a besoin d'un agent responsable pour fonctionner, un agent qu'une instance légitime doit mettre en place et instituer dans sa capacité à mettre en œuvre le critère. Pas de mise en œuvre de critères sans la localisation d'un pouvoir légitime à même de nommer des agents.

À l'inverse de cette verticalité, les désignateurs de passeurs se retrouvent possiblement constituer tout ou partie d'un jury de passe, où ils se trouvent alors en posture de répondre à la question qu'ils se sont posée *et ont posée* lors de leur acte de désignation de passeur. Ils s'inscrivent de ce fait dans un cercle qui écarte la possibilité de fonder l'affaire sur un ou plusieurs critères préétablis (sinon à supposer d'office qu'ils avaient déjà la réponse au moment de la désignation).

Désormais, l'interrogation qui aura présidé à cette désignation s'énonce non plus dans la solitude d'une conscience, mais dans un jeu à plusieurs : existe-t-il dans l'effectuation d'un transfert des « accidents nécessaires ⁶ » qui en modifient la nature et en précipitent une fin, en subvertissent la donne, celle qui était là au départ de l'analyse ? Celui qui a accepté de se faire l'objet de ce transfert ne peut être seul juge en la matière, et là se pose en toute clarté la question de la production d'un tiers qui non pas surplombe la règle du haut de je ne sais quelle instance, quel pouvoir et quelle légitimité, mais simplement accepte de la jouer.

Ici vient le passeur, commis d'office, et dont l'agrément ne va pas de soi. On sait les débats qu'il alimenta sous le nom de « non-analyste » ; que ceux qui allèrent fonder le Quatrième groupe refusèrent avant tout cet élément-là ; qu'il est enfin le point-clé de la résistance à la passe un peu partout encore aujourd'hui. Pourquoi quelqu'un en position d'analysant accepterait de se trouver lancé par son analyste dans autre chose que la poursuite de sa propre cure ?

Il n'est pas facile de savoir s'il s'agit là d'« autre chose », ou pas. En plaçant un analysant dans la position du passeur, l'analyste met le transfert à l'épreuve d'une façon en partie repérable : le passeur est ici un instrument – terme qui a mauvaise presse aujourd'hui avec le succès du sombre verbe « instrumentaliser », mais qui en son départ étymologique désignait quelque chose qui était employé, voire fabriqué, pour *instruire* une affaire. Ce passeur est produit comme instrument pour mettre en jeu une autre règle, plus en vue que la précédente, qui énonce : « L'analysant ne

6. Sur cette apparente contradiction, on gagnera à se pencher sur la notion d'« accident inséparable » telle que présentée par Alain de Libéra, *La querelle des universaux*, Paris, Seuil, 1996, p. 359-362.

s'autorise que de lui-même. » C'est là non pas un conseil pratique, ou un épouvantail surmoïque, mais une exigence qui situe le transfert dans ce que j'ai cru bon d'appeler sa « cible ⁷ », ce « lui-même » qui désigne négativement l'absence de légitimation dernière. Voilà ce que l'analyste désignant un passeur entreprend de mettre à l'épreuve en ouvrant la possibilité qu'un analysant accepte de se faire l'instrument dans cette affaire qui l'intéresse de fort près – c'est du moins le présupposé indispensable.

Ce passeur est alors en tiers, non seulement entre le passant et le jury, où c'est l'évidence, mais en tant qu'il est aussi abandonné à ce « lui-même » dont il commence à se faire une idée (c'est le pari). Dès lors qu'il accepte cette position passagère, les deux règles énoncées comme telles précédemment – « il existe une fin intrinsèque au transfert » et « l'analyste ne s'autorise que de lui-même » – peuvent entrer en jeu, donner lieu à une partie – pour peu qu'un passant s'y risque, et l'ouvre.

Une règle n'a pas la prétention de décrire une réalité, mais de façonner nos modes de représentation à cet endroit. Il s'agit donc non pas tant de *vérifier* si tel cas répond à ces énoncés, mais d'apprécier leur pertinence *puisque c'est grâce à eux que le cas s'est présenté*. De nouveau, il y a là circularité, non plus dans les personnes, mais entre les faits et les instruments d'appréhension de ces faits : chacun des trois acteurs – désignateur de passeur, passant, passeur – peut jouer les règles à sa manière, mais l'« accord sur l'accord » qui les a silencieusement fait se rencontrer les presse maintenant vers une issue commune. Wittgenstein l'exprimait avec force : « En multipliant [en appliquant une règle], je me hâte vers un rendez-vous commun à tous ⁸. »

Les faits – donc les dits – que le passeur transmet au jury portent la marque d'une triple fabrique : on y lit à l'occasion les traces de la désignation du passeur, les angles de sa position d'instrument, le tout sur fond de récit du passant. Une passe peut donc échouer à bien des endroits sans qu'il soit toujours possible de pointer le lieu de l'échec : jury, passeurs, passant, désignateur de passeur, tous et chacun peuvent rater le rendez-vous commun que le jeu délibéré des règles a installé, et faire capoter toute l'affaire.

Ce rendez-vous n'en donne pas moins lieu à une communauté, celle qui a mis en jeu les règles susdites, avec cette hétérogénéité centrale : certains y sont présents de leur fait (passant, désignateur de passeur), les autres commis (passeur). À s'en tenir là, il semblerait néanmoins que cette communauté ne réunisse que ses acteurs effectifs. Or il est dans la nature d'une règle de susciter un public qui fonctionne comme vivier de ses acteurs potentiels. En tant qu'elle résulte d'un accord sur l'accord, la

7. G. Le Gaufey, « La cible du transfert », *Littoral*, n°10, Toulouse, érès, 1983, p. 79-104.

8. L. Wittgenstein, *Remarques sur les fondements des mathématiques*, Paris, Gallimard, 1983, III, § 69. Le « tous » en question est bien sûr celui de celles et ceux qui sont prêts à suivre la règle.

règle se nourrit en effet d'une certaine épaisseur temporelle : on se met d'accord... sur l'éventualité de l'accord à venir. Toute règle est ainsi grosse du futur de ses applications, sans lesquelles elle n'est rien qu'un énoncé stérile, pareille à un performatif non proféré. Ainsi se forge une audience, un public pour qui la règle vaut dans l'attente de sa mise en acte, et d'où viendront ses futurs acteurs. Cela est aussi vrai de la passe que des mathématiques ou de la tauromachie.

Si la passe, en tant que règle, ne nécessite que deux types d'acteurs (puisque le premier – le désignateur de passeur – produit *ipso facto* un troisième terme), où les dénicher ? Le public dont la passe a besoin, dans lequel elle trouve celles et ceux qui la mettront en acte, se compose d'une part d'analystes diversement tenaillés par l'aboutissement des transferts dont ils se font les supports, par là ouverts à la question de désigner des passeurs ; d'autre part de passants potentiels, livrés, eux, à la quadrature du cercle qu'instaure le « s'autoriser ». La passe tire sa consistance du fait de ce double registre, et c'est grâce à cet écart que se trame ce qui porte le beau nom de « reconnaissance ».

Pour qu'on l'entende dans le registre qui est ici le sien, celui du psychanalyste, il importe d'en distinguer plusieurs formes. On a déjà effleuré la question des critères. Il peut se faire qu'une instance dûment autorisée se trouve munie de critères explicites ou secrets lui permettant de distinguer parmi les impétrants qui a droit au titre recherché de qui n'en est pas là. Je propose qu'on appelle ce genre de procédure une épreuve de *qualification*. La présence des critères requis justifie la reconnaissance publique d'une *qualité*, comme c'est le cas patent pour les diplômes, universitaires et autres.

Il se peut aussi que les critères fassent défaut, délibérément ou non, à l'instance décidante et qu'alors, puisque je ne sais pas vis-à-vis de quoi jauger ce qui se présente, je le compare à ma personne. On parlera alors de *cooptation* : je t'accepte dans la mesure où tu me ressembles sur tel et tel trait, et j'en fais reconnaissance publique ; il y a du même entre toi et moi. C'est l'ingrédient naturel des groupes.

Si la passe devait se ramener à l'une ou l'autre de ces formes de reconnaissance, on ne comprendrait plus la raison d'une procédure aussi tarabiscotée. Mieux vaut donc s'aventurer vers l'idée d'une reconnaissance venant d'une instance qui *ni ne qualifie ni ne coopte*, dans la mesure où elle est presque autant en défaut de reconnaissance que celui qui la demande expressément : elle-même ne sera reconnue que pour autant qu'elle est amenée à reconnaître. Elle tient son pouvoir d'un acte à venir, et non d'un mandat venu d'ailleurs. Cette instance ne jouit d'aucun surplomb à l'égard du demandeur puisque, sans lui, elle ne serait pas là (pratique du tourbillon). De plus, sa composition hétérotopique – les désignateurs de passeurs y côtoient un passeur, tiré au sort, dit « passeur du jury » – lui confère une identité qui ne repose que sur la réponse qu'elle va fournir en acte, non pas sur l'homogénéité de sa composition.

Cette identité passagère du jury, liée à sa fonction et non à sa composition, se trouve informée – via les passeurs – d'un passant pris dans un mouvement de bascule propre à toute demande de reconnaissance vraie : demande qu'on reconnaisse ce qui est déjà là, qu'on prenne acte de ce qui est déjà advenu, et dans le même temps demande qu'advienne par cette reconnaissance même ce qui, jusque-là, n'était pas là. Tension entre une identité qui se dessine, mais en creux, dans l'opacité d'une présence diffractée par le témoignage indirect des passeurs, et une identité en passe d'advenir, mais plus tard, dans un assentiment venu du jury. On aura deviné dans ce mouvement une reprise de l'assomption que Lacan n'a cessé de préciser concernant son stade du miroir : celui qui ne se connaît pas soudain se reconnaît dans ce qui est là, tendu vers lui. Et, contrairement à la qualification et à la cooptation, ce mode de reconnaissance porte à jamais les marques d'une *rencontre manquée*.

Notion vertébrale chez Lacan, cet oxymoron surgit, dans une veine poétique et lyrique, lors de son commentaire du fameux rêve « Père, ne vois-tu donc pas que je brûle ? »⁹, pour célébrer l'impossible rencontre entre le père vivant et son fils mort. L'histoire de ce rêve est à elle seule riche d'enseignements au regard de la passe. Non seulement ce n'est pas un rêve de Freud, mais il ne le tient même pas de seconde main : « Il m'a été raconté, dit-il lorsqu'il le mentionne pour la première fois¹⁰, par une patiente qui elle-même en a eu connaissance dans une conférence sur le rêve ; sa véritable source m'est restée inconnue. » Nous n'aurons donc aucune association du rêveur, aucun reste diurne, rien qui eût permis de ramener le rêve à sa fabrique signifiante. En jugeant ce rêve « tout particulièrement transparent¹¹ », Freud nous invite à gober à la fois l'histoire dans sa réalité factuelle – un père a perdu son fils, l'a veillé, puis s'est endormi dans la pièce d'à côté, en le laissant entouré de cierges et à la garde d'un vieil homme, qui lui-même s'est endormi, etc. – et le rêve – le fils, qui s'est levé, tout mort qu'il est, s'est approché de son père et lui murmure, sur un ton plein de reproches : « Père, ne vois-tu donc pas que je brûle ? » –, sans même qu'on sache si ce rêve n'est pas un rêve dans le rêve, si toute cette situation n'est pas le fruit d'un seul et même rêve dans lequel le réveil soudain du père serait lui-même rêvé, laissant le rêveur poursuivre tranquillement son sommeil...

Nous ne saurons rien de tout cela, et Lacan non plus, qui profite cependant du fait que Freud monte ce rêve en épingle pour y voir, lui, « une rencontre vraiment unique » qui lui permet de poser sa question sur « [...] ce qui est corrélatif, dans le

9. J. Lacan, *Les quatre concepts fondamentaux de la psychanalyse*, Paris, Seuil, 1973, séance du 12 février 1964, p. 56-59.

10. C'est-à-dire dans les premières lignes du chapitre VII de *L'interprétation du rêve* (S. Freud, *Œuvres complètes*, vol. IV, Paris, PUF, 2003, trad. J. Altounian, P. Cotet, A. Rauzy, R. Lainé, F. Robert, p. 561).

11. « Ganz besonders durchsichtige », dans *Studienausgabe*, vol. II, p. 525, et *Œuvres complètes, op. cit.*, vol. IV, p. 604.

rêve, de la représentation ». Cette question, poursuit-il, « est d'autant plus frappante qu'ici, le rêve, nous le voyons vraiment comme l'envers de la représentation ». Du coup, la violence imaginaire de cette impossible rencontre père-fils lui permet d'accrocher là, en plein terrain freudien, ce qui lui tient le plus à cœur : le réel en tant qu'il échappe à toute représentation et n'en constitue pas moins ce qui aime les plus investies d'entre elles. Ce très curieux « envers de la représentation » lui permet de susciter, grâce à sa veine poétique, un « au-delà de la représentation » qui mérite son nom de « réel ». Il s'ensuit que n'est aucunement concevable une quelconque rencontre avec un tel réel, puisque, selon Lacan, on ne rencontre jamais que des représentations conçues comme « l'écran qui dissimule quelque chose de tout à fait premier, de déterminant dans la fonction de la répétition [...] ¹² ». La rencontre manquée mérite dès lors son qualificatif en ce qu'elle est dite rater un réel qui néanmoins, du fait même de ce ratage, s'en trouve spécifié et même en partie localisé. Voilà pourquoi je la tiens pour centrale dans le type de reconnaissance que le dispositif de la passe cherche à produire. Ni qualification ni cooptation, la rencontre manquée cerne d'aussi près qu'il est possible pour un concept ce qui en viendra à se répéter dans la position d'analyste qui est venue s'y déclarer. L'oxymoron qui ambitionnait de dire en un seul acte de parole un fait positif (la rencontre) et sa négation (le ratage) sert désormais à désigner un bord, quelque chose de bizarre qui n'a qu'un seul côté, une sorte de littoral.

J'ai rappelé l'histoire si incertaine, tant chez Freud que chez Lacan, de ce rêve pilote, pour mieux établir à quel point l'existence d'un bord implique un singulier mouvement chez ceux qui l'affirment comme tel. Car un bord ne s'offre pas de lui-même : il se laisse seulement deviner à qui cherche à l'outrepasser. Hors cette poussée aveugle et aventureuse prête à l'enjamber et à laquelle il fait obstacle, le bord reste silencieux. Il n'a pas grand-chose à dire. La mutité lui sied et saisit quiconque chercherait à l'envahir, car il n'est rien, sinon ce qui fait bifurquer les chemins. Qui voudra en faire une positivité verra la chose lui échapper à proportion de ses efforts. D'où ces ambiances lourdes autour de la passe-telle-qu'on-en-parle : faux mystères et vrais secrets, machine infernale pleine de vide, extrême sophistication théorique virant soudain à une banalité affectée. Car rien ne *prend*, dans ces parages, rien ne consiste dès qu'il s'agit de dire ce qui se passe dans une passe. Vous m'en êtes témoins. Encore heureux si ce qui existe du fait des significations que l'on forge à ce propos parvient à faire trou dans ce qui s'en imagine.

« La rencontre manquée » – un titre à la Marivaux –, telle pourrait bien être l'égide sous laquelle la passe déroule ses agencements. Le témoignage indirect la manifeste directement comme telle, mais le manquement, le ratage s'aggrave à l'idée

12. J. Lacan, *Les quatre concepts...*, op. cit., p. 58.

de l'enjeu : l'analyste en sa personnaison (bien plus qu'en sa personne). En acceptant que son dit soit « rapporté » (la règle le prescrit), le passant perd la main et convient, ce faisant, d'être entendu sur sa réputation. Réputation limitée à un tout petit circuit, certes, mais réputation tout de même puisque dépendante du « on-dit ». Le voilà réduit à ce dont on parle, une troisième personne dont la personnaison reste ambiguë, glissant du neutre au non-neutre, du *il d'* « il pleut » au *il d'* « il rit ». C'est terrible, et ce n'est rien, juste ce qui vient à la place du défaut d'origine chez l'être parlant, et *a fortiori* chez celle ou celui qui se *propose* – oui, c'est bien le mot – pour soutenir la règle, la « fondamentale », qui le voue à une pratique langagière sans finalité assignable, à partir d'une répétition comme seul Kierkegaard a su en parler : nettoyée de tout ressentiment. Ainsi les psychanalystes restent-ils sans papiers par défaut d'acte de naissance. La passe peut servir à ne pas l'oublier.